



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6461/12

(OR. en)

PRESSE 48

PR CO 7

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3146^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Emploi et politique sociale

Bruxelles, le 17 février 2012

Président

M. Manu Sareen

Ministre de l'égalité des chances

Mme Mette Frederiksen

Ministre de l'emploi

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5272 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6461/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la question de la **représentation des femmes dans les conseils d'administration**.*

*Dans le cadre de sa **contribution à la réunion du Conseil européen de printemps, qui aura lieu les 1^{er} et 2 mars**, le Conseil a également procédé à un débat d'orientation sur les actions prioritaires dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales et a adopté des conclusions ainsi que le rapport conjoint sur l'emploi.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Représentation des femmes dans les conseils d'administration	6
Contribution à la réunion du Conseil européen des 1 ^{er} et 2 mars	8
Divers	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Contrôle des actes législatifs de la Commission dans le domaine de l'environnement	13
--	----

UNION DOUANIÈRE

– Accession de la Croatie et de la Turquie à deux conventions.....	13
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Mesures restrictives - Birmanie.....	14
– Relations avec l'OLP/Autorité palestinienne.....	14
– Mesures restrictives - Zimbabwe.....	14

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	15
---------------------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Monica DE CONINCK

Ministre de l'emploi

Bulgarie:

M. Totyu MLADENOV

Ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

M. Jan DOBEŠ

Vice-ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

Mme Mette FREDERIKSEN

M. Manu SAREEN

Ministre de l'emploi

Ministre de l'égalité des chances et des cultes et ministre de la coopération nordique

M. Bo SMITH

Secrétaire permanent du ministre de l'emploi

Mette FREDERIKSEN

Secrétaire permanent du ministre de l'égalité des chances et des cultes et ministre de la coopération nordique

M. Henrik NEPPER-CHRISTENSEN

Manu SAREEN

Allemagne:

Mme Annette NIEDERFRANKE

Secrétaire d'État

Estonie:

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

Irlande:

Mme Joan BURTON

Mme Kathleen LYNCH

Ministre de la protection sociale

Ministre délégué auprès du ministre de la santé, de la justice et de l'égalité, chargé des personnes handicapées, de l'égalité et de la santé mentale

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

Mme Engracia HIDALGO TENA

M. Francisco BONO RIOS

Secrétaire d'État à l'emploi

Ministre de l'économie et de l'emploi de la communauté autonome d'Aragon

France:

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Ministre des solidarités et de la cohésion sociale

Italie:

Mme Elsa FORNERO

Ministre du travail et des politiques sociales, déléguée à l'égalité des chances

Chypre:

Mme Sotiroula CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie:

Mme Ilze VIŅĶELE

Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M. Donatas JANKAUSKAS

Ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

Hongrie:

M. Miklós RÉTHELYI

M. Sándor CZOMBA

Ministre des ressources nationales

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Chris SAID

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille

Pays-Bas:

M. Henk KAMP

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Władysław KOSINIAK-KAMYSZ

Ministre du travail et de la politique sociale

Portugal:

M. Álvaro SANTOS PEREIRA

M. Pedro MOTA SOARES

Ministre de l'économie et de l'emploi

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale

Roumanie:

M. Valentin MOCANU

Secrétaire d'État au ministère du travail, de la famille et de la protection sociale

Slovénie:

Mme Patricia CULAR

Secrétaire d'État au ministère du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie:

M. Peter JAVORCÍK

Représentant permanent adjoint

Finlande:

M. Janne METSÄMÄKI

Secrétaire d'État

Suède:

Mme Hillevi ENGSTRÖM

Mme Nyamko SABUNI

Ministre de l'emploi

Ministre de la parité

Royaume-Uni:

M. Norman LAMB

Ministre des relations professionnelles, des questions de consommation et des affaires postales

Commission:

Mme Vivian REDING

M. László ANDOR

Vice-présidente

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

M. Mirando MRSIĆ

Ministre du travail et des retraites

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Représentation des femmes dans les conseils d'administration

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la question de l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration. Le but était d'examiner les différentes manières d'aborder cette question difficile et sensible du point de vue politique.

Alors que les femmes représentent environ 60 % des nouveaux diplômés universitaires dans l'UE, elles sont largement sous-représentées aux postes à responsabilité dans le secteur économique, en particulier au plus haut niveau. En 2010, seuls 12 % des membres et à peine 3 % des présidents des conseils d'administration des plus grandes sociétés cotées sur les places boursières des États membres de l'UE étaient des femmes.

Les ministres ont eu l'occasion de mettre en commun leurs expériences et de discuter des mesures qui peuvent être prises aux niveaux de l'Union et des États membres pour lutter contre le problème de la sous-représentation des femmes dans les conseils d'administration.

Dans leurs réponses au questionnaire établi par la présidence, les délégations ont souligné que le "plafond de verre" constitue toujours un obstacle à l'accès des femmes aux conseils d'administration.

Même en l'absence d'obstacles juridiques ou formels, des facteurs culturels, notamment la persistance des rôles et des stéréotypes masculins et féminins traditionnels, continuent d'entraver les carrières des femmes.

Afin de surmonter ces entraves ainsi que d'autres obstacles, de nombreux pays ont invité les entreprises publiques, le secteur économique et les partenaires sociaux à prendre des mesures afin d'augmenter le nombre de femmes dans les conseils d'administration.

Outre un changement de mentalité, des mesures spécifiques sont nécessaires pour accroître le nombre de femmes dans les conseils d'administration. Les actions clés consistent notamment à mettre en place des systèmes appropriés de congé de maternité, de paternité et parental, à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et à offrir des services de soins de qualité pour les enfants et les autres personnes à charge. Des mesures telles que les campagnes de sensibilisation, la formation et l'éducation, ainsi que le mentorat sont également importantes.

Certains ministres ont plaidé pour l'instauration de quotas contraignants, tandis que beaucoup d'autres ont préconisé une approche volontaire, du moins à ce stade.

La Commission a souligné qu'une faible représentation des femmes dans les conseils d'administration était synonyme de gaspillage de talents, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle et de la pénurie croissante de compétences en Europe.

Pour clore le débat, la présidence a souligné que la crise actuelle ne devrait pas détourner les États membres de la promotion de l'égalité des chances. Elle a rappelé que l'égalité des chances créait de la valeur ajoutée et était bénéfique pour l'ensemble de la société.

Le Conseil est depuis longtemps favorable à ce que la participation des femmes au processus de décision économique soit renforcée. Il a adopté une série d'indicateurs qui sont utilisés pour suivre l'évolution de la situation à cet égard et procéder à une évaluation chiffrée de celle-ci. Les données montrent clairement que les progrès réalisés sont très lents.

En outre, dans le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020), le Conseil demande instamment que des mesures soient prises au niveau des États membres et au niveau de l'Union pour combler les écarts entre hommes et femmes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail.

Dans sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, la Commission a indiqué qu'elle s'attaquerait au déséquilibre entre les femmes et les hommes dans le processus de décision économique par des initiatives ciblées. Elle a également demandé aux sociétés cotées en bourse de prendre pour mars 2012 un engagement en faveur de la présence de femmes dans leurs conseils d'administration; il s'agit d'un engagement volontaire visant à porter à 30 % le taux de représentation des femmes dans leurs conseils d'administration d'ici à 2015 et à 40 % d'ici à 2020 en recrutant activement des femmes qualifiées pour remplacer les hommes qui quittent les conseils d'administration. Jusqu'ici, très peu de sociétés ont toutefois pris un tel engagement.

En mars 2012, la Commission fera le point de la situation. Si l'autorégulation n'a pas permis de réaliser des progrès suffisants, elle envisagera différentes options prévoyant des mesures ciblées destinées à accroître le nombre des femmes dans les conseils d'administration.

Contribution à la réunion du Conseil européen des 1^{er} et 2 mars

Conformément aux exigences du semestre européen, le Conseil a débattu des contributions au Conseil européen de printemps qui se tiendra les 1^{er} et 2 mars, sur la base de l'examen annuel de la croissance et d'autres éléments ayant trait à la politique de l'emploi et à la politique sociale. Ce débat servira de base au rapport de synthèse de la présidence, qui doit également être soumis au Conseil européen.

Les ministres ont notamment souligné que les efforts d'assainissement budgétaire devraient être accompagnés par un renforcement de la politique de l'emploi et de la politique sociale. L'assainissement budgétaire ne devrait pas accroître la pauvreté ou entraver les efforts visant à lutter contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes.

La très grande majorité des ministres ont fait part de leurs inquiétudes concernant la forte hausse du chômage chez les jeunes; l'emploi des jeunes doit par conséquent figurer au premier rang des priorités. Des mesures telles que l'apprentissage et la formation professionnelle sont nécessaires si l'on veut améliorer les compétences des jeunes et leur expérience professionnelle. Les employeurs devraient être encouragés à recruter un plus grand nombre de jeunes par des allègements fiscaux.

Dans ce contexte, les ministres ont fait référence à la "garantie pour la jeunesse", qui vise à garantir à tout jeune le droit de se voir offrir un emploi, un apprentissage ou une formation après une certaine période de chômage.

La Commission a souligné l'importance de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes, qui a été lancée en décembre dernier, dont l'un des objectifs est d'aider les États membres à utiliser le Fonds social européen de manière plus efficace. Elle a également insisté sur le fait que l'assainissement budgétaire ne devrait pas compromettre les politiques sociales et la cohésion sociale. Les États membres devraient intensifier les efforts visant à accroître la capacité des secteurs ayant un grand potentiel de croissance, et donc aussi pour créer des emplois. Outre la lutte contre les effets de la crise économique, il faut une croissance inclusive et porteuse d'emplois.

La présidence a résumé le débat en indiquant que les réformes qui doivent être menées dans les différents États membres devraient être socialement équilibrées, que la lutte contre le chômage des jeunes figure au premier rang des priorités, que les partenaires sociaux doivent être associés à tous les efforts et que les aspects concernant l'exclusion, la marginalisation et la pauvreté seront soulignés dans le rapport de synthèse.

En ce qui concerne l'**emploi**, le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi (doc. [6252/12](#)), qui sera transmis au Conseil européen.

Il ressort de l'analyse figurant dans le rapport que, si les priorités et les mesures définies pour 2011 restent globalement valables et si la poursuite de la mise en œuvre des réformes est essentielle, des efforts supplémentaires sont nécessaires, en liaison avec les partenaires sociaux au niveau national, dans certains domaines prioritaires. Selon le rapport:

- la capacité de créer des emplois doit être renforcée pour garantir une reprise fortement favorable à l'emploi qui sous-tende la croissance économique et la réduction du chômage;
- la situation difficile des jeunes risque de créer des dommages irréversibles sur le marché du travail dans la plupart des États membres;
- le taux de chômage élevé et les perspectives médiocres en matière d'emploi requièrent des politiques d'intervention sur le marché du travail qui soient efficaces et soutenues par des régimes de prestations sociales adéquats, afin de maintenir la capacité d'insertion professionnelle et d'aider les personnes à retrouver un emploi;
- la situation sociale s'est détériorée ces derniers mois, requérant dès lors des mesures supplémentaires;
- le ralentissement de la croissance freine la reprise, déjà faible, de l'emploi et empêche l'augmentation du taux d'emploi.

En outre, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [6601/12](#)) contenant les messages principaux qu'il a à adresser au Conseil européen des 1^{er} et 2 mars. Il a aussi dégagé une orientation générale concernant une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi (doc. [6068/1/12 REV 1](#)).

En ce qui concerne les **affaires sociales**, le Conseil a approuvé l'avis du Comité de la protection sociale (CPS) sur l'examen annuel de la croissance (doc. [5851/12](#)). Dans cet avis, l'attention du Conseil est attirée sur les conséquences à long terme des mesures d'assainissement budgétaire actuelles sur la situation sociale au sein de l'UE et sur ce qu'il faut faire pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen en matière de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Conseil a également approuvé les messages principaux figurant dans le rapport 2011 du CPS sur les conséquences sociales de la crise économique et de l'assainissement budgétaire en cours (doc. [5858/12](#)). Ce rapport constitue la troisième mise à jour de l'analyse des conséquences sociales de la crise et s'inscrit dans le cadre du mandat qui est donné au CPS, en vertu du traité, de suivre de près la situation sociale dans les États membres.

Il se penche sur les principales tendances de la situation sociale dans l'Union et sur les mesures spécifiques que les États membres ont mises en place l'an dernier pour faire face à la situation économique difficile et à ses conséquences sociales.

Se fondant sur ce rapport, le CPS a rédigé cinq messages clés qui doivent être avalisés par le Conseil, soulignant que les mesures d'assainissement budgétaire doivent répondre aux besoins sociaux de toutes les générations et préserver la capacité des systèmes de protection sociale à amortir les effets inégaux éventuels de la crise et à résister aux chocs économiques.

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, du **rapport établi dans le cadre du mécanisme d'alerte** (doc. [6360/12](#)). Le paquet législatif relatif à la gouvernance économique, aussi appelé "six-pack", est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Il comprend le règlement (UE) n° 1176/2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. La détection des déséquilibres éventuels intervient dans le cadre du mécanisme d'alerte, la Commission devant élaborer un rapport annuel comportant une évaluation économique et financière fondée sur un tableau de bord comprenant un ensemble d'indicateurs.

Les indicateurs et leurs seuils fournissent des informations sur l'existence éventuelle ou l'évolution de déséquilibres excessifs. Chaque indicateur ne peut être analysé de manière individuelle, mais bien comme une partie d'un tout, l'ensemble complet d'indicateurs, l'objectif étant de vérifier l'existence d'une tendance macroéconomique éventuelle qui serait susceptible de donner lieu à des déséquilibres excessifs. Le tableau de bord comprend des indicateurs utiles aux travaux du Conseil EPSCO, notamment en ce qui concerne les tendances en matière d'emploi et de chômage.

Divers

a) Préparation du sommet social tripartite

La présidence a informé le Conseil sur le travail préparatoire concernant le sommet social qui se tiendra au cours de la matinée du 1^{er} mars, juste avant le Conseil européen. Le sommet social du 1^{er} mars sera l'occasion d'un débat avec les partenaires sociaux sur le "dialogue social en tant qu'instrument/outil indispensable au rétablissement de la croissance et de l'emploi". Il conviendra d'accorder une attention particulière à la nécessité d'aborder les réformes structurelles de manière globale, en mettant fortement l'accent sur la lutte contre le chômage des jeunes.

b) Arrangements transitoires concernant la libre-circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie

La Commission a informé le Conseil à ce sujet (doc. [6263/12](#)).

c) Réunions internationales

La présidence et la Commission ont informé le Conseil concernant:

i) le groupe de travail euro-méditerranéen à haut niveau sur l'emploi et le travail (14 février)

La dernière conférence ministérielle en date des ministres euro-méditerranéens de l'emploi et du travail a eu lieu les 21 et 22 novembre 2010 à Bruxelles. En raison des bouleversements et tensions politiques dans la région, aucune réunion n'a eu lieu en 2011.

Une réunion de ce groupe à haut niveau est convoquée afin de préparer la prochaine réunion ministérielle, qui devrait avoir lieu durant le dernier trimestre de 2012 sous la présidence chypriote (doc. [6233/12](#)).

ii) la préparation du G20 - réunion des ministres du travail et de l'emploi (Mexico, mai 2012)

Sous la présidence mexicaine du G20, conformément au mandat donné l'an dernier par les ministres du travail et de l'emploi du G20 (26 et 27 septembre 2011, la "task force" du G20 sur l'emploi a été mise sur pied. Sa première réunion s'est tenue le 15 décembre 2011, une deuxième étant prévue pour le mois de mars. L'emploi des jeunes sera le premier thème abordé.

Parallèlement, trois réunions préparatoires sur l'emploi doivent se tenir (en février, mars et mai). La "task force" et les réunions préparatoires doivent préparer les travaux de la réunion ministérielle, qui devrait se tenir en mai. (doc. [6232/12](#)).

d) Programmes de travail du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale pour 2012

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les présidences respectives (doc. [5686/12](#) et [5954/12](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Contrôle des actes législatifs de la Commission dans le domaine de l'environnement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des actes législatifs suivants de la Commission modifiant la directive 98/8/CE¹ concernant la mise sur le marché des produits biocides:

- directive visant à inscrire la méthylnonylcétone en tant que substance active à l'annexe I (doc. [5397/12](#));
- décision concernant la non-inscription du naled pour le type de produits 18 à l'annexe I, IA ou IB (doc. [5401/12](#));
- directive visant à inscrire l'acide chlorhydrique en tant que substance active à l'annexe I (doc. [5403/12](#));
- décision concernant la non-inscription du dichlorvos pour le type de produits 18 à l'annexe I, IA ou IB (doc. [5405/12](#));
- directive visant à inscrire l'extrait de margousier en tant que substance active à l'annexe I (doc. [5408/12](#)).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Accession de la Croatie et de la Turquie à deux conventions

Le Conseil a adopté la position de l'UE relative à une décision de la commission mixte UE/Association européenne de libre échange (AELE) invitant la Croatie et la Turquie à accéder à la convention relative à un régime de transit commun et à la convention relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises.

¹ JO L 123 du 24.4.1998, p. 1.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Birmanie

Compte tenu du remarquable programme de réformes politiques engagé par la Birmanie/Myanmar, le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Birmanie: il a suspendu les restrictions imposées à l'admission de 87 personnes, dont des membres de l'ancien Conseil d'État pour la paix et le développement et du gouvernement, ainsi que des vice-ministres et des membres de leur famille. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6374/12](#).

Relations avec l'OLP/Autorité palestinienne

Le Conseil a approuvé la position de l'UE au sein du Comité mixte pour la mise en œuvre de l'article 66 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine, agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Le nombre de sous-comités assistant le comité mixte pour la mise en œuvre de l'accord d'association intérimaire et du plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage doit être augmenté et passer de quatre à six, ce qui devrait rendre les discussions plus constructives, étant donné qu'un temps plus long sera consacré à chaque sujet.

Mesures restrictives - Zimbabwe

Le Conseil a allégé les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe en reconnaissance des progrès accomplis et afin d'encourager de nouvelles réformes. Il a salué les efforts déployés par la Communauté de développement de l'Afrique australe et par le médiateur sud-africain pour accompagner le gouvernement zimbabwéen tout au long du processus.

Le Conseil a levé les interdictions de visa et les gels d'avoir imposés à un tiers des personnes (51) et deux tiers des entités (20) inscrites sur la liste, ce qui constitue la modification la plus importante des mesures UE à l'encontre du Zimbabwe depuis leur introduction en 2002. Il a aussi suspendu les interdictions de visa à l'encontre de deux membres de l'équipe ministérielle zimbabwéenne chargée de renouer le dialogue avec l'UE, le ministre des affaires étrangères, M. Simbarashe Umbengegwi, et le ministre de la justice, M. Patrick Chinamasa.

En même temps, le Conseil a aussi décidé de prolonger les restrictions à l'aide au développement pour une période de six mois seulement afin de commencer à se préparer à une coopération accrue dès que ces mesures pourront être levées (doc. [6146/12](#)).

Malgré ces restrictions, l'UE a apporté, depuis la mise en place du gouvernement d'unité nationale, une aide au développement pour près d'un milliard de dollars afin de répondre aux besoins de la population zimbabwéenne, principalement pour fournir des soins de santé et des services d'enseignement.

Même si le Conseil constate une amélioration de la situation générale au Zimbabwe, d'autres réformes politiques conformes aux engagements pris dans le cadre de l'accord politique global sont nécessaires pour que le Zimbabwe devienne un pays démocratique et pacifique. Le Conseil demeure disposé à réexaminer les mesures à tout moment en fonction des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre de l'accord politique global et dans la préparation d'élections crédibles et pacifiques.

Parallèlement, le Zimbabwe reste soumis à un embargo sur les armes.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [6458/1/12 REV 1](#).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé la réponse additionnelle à la demande confirmative n° 25/c/01/11 (doc. [18214/11 ADD 1](#)).
